



MISSIONS RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DE L'ABF*

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE	
I.1	
Références	MH et PATRIMOINE
L 612-1 CP	<ul style="list-style-type: none">- L'Etat assure la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial- Participation à l'élaboration du plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre pour le périmètre du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial
L621-29-2 et R621-70 CP	<ul style="list-style-type: none">- Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux sur les MH n'appartenant pas à l'État, suivant les conditions du décret (péril,...)
R621-25 CP	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des immeubles classés appartenant à l'Etat
R621-26 CP	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des immeubles classés n'appartenant pas à l'Etat (immeubles en situation de péril ou danger imminent pour les personnes, ou carence de l'offre privée ou publique)
R621-69 CP	<ul style="list-style-type: none">- Conservation et maîtrise d'œuvre des travaux de réparation et d'entretien sur les MH appartenant à l'État (MC et ses établissements publics)
L 341-10 CE, L632-2 CP	<ul style="list-style-type: none">- Accord sur les travaux, en site classé, situés en même temps en abords de MH ou en SPR
R 581-11, L 581-18 et R 581-16 CE	<ul style="list-style-type: none">- Accord sur les demandes d'installation, d'enseignes sur MH, sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes situés sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu sur MH
R 581-17 CE	<ul style="list-style-type: none">- Avis sur les enseignes temporaires situées sur MH

* Conformément au décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, la réorganisation des services de l'Etat au niveau départemental est sans impact sur les compétences propres de l'Architecte des Bâtiments de France, dans la mesure où celles-ci lui sont conférées directement par des lois ou des décrets (cf. annexe I)

R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés sur un immeuble MH inscrit
L 511-19 et R 511-4 CCH	- Information immédiate de l'ABF en cas de danger imminent concernant des immeubles MH inscrits ; avis sur les travaux de réparation ou démolition d'un MH inscrit dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
R164-3 CCH	- Dérogations relatives à la mise en accessibilité des immeubles protégés au titre des MH, ou situés en abords de MH ou en SPR
R 122-18 code forestier	- Avis sur le projet d'annexe établi par l'Office national des forêts sur les directives ou schémas régionaux d'aménagement et schémas régionaux de gestion sylvicole lorsqu'ils concernent des MH
R 122-23 code forestier	- Accord sur le document de gestion des bois et forêts de l'Office national des forêts, pour les MH
arrêté du 15 septembre 2006 MC, circulaire du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de cultes appartenant à l'Etat à des fins non cultuelles	- Missions de responsable unique de sécurité dans les monuments historiques appartenant à l'Etat (MC), affectés au culte et ouverts au public
156 CGI BOFIP du 19 décembre 2018	- Avis préalable sur le label délivré par la Fondation du patrimoine
Circulaire du 4 mai 1999	- Avis sur les projets de protection d'un immeuble au titre des MH

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

I.2

Références	URBANISME, ARCHITECTURE et CADRE DE VIE
L 621-31, R621-92, R621-92-1 et R621-93 CP	- Proposition de création de PDA, notamment préalablement à l'inscription d'un immeuble au titre des MH ou lors de l'élaboration, modification ou révision d'un PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu - Accord sur la proposition de création de PDA lorsqu'elle émane de la commune ou de l'EPCI
L 621-32 CP et R* 423-54, R*425-1 CU L 632-2 CP, R*425-2 CU	- Accord (avis dit « conforme ») sur les autorisations de travaux sur les immeubles (bâti ou non bâti) situés en SPR ou en abords de MH
L 631-3 CP	- Participation (concertation) à l'élaboration/ révision/ modification du PSMV ou du PVAP d'un SPR

L 632-2-1 CP et R* 423-54, R*425-1, R*425-2 CU	- Avis (avis dit « simple ») sur les projets d'antennes relais (radiotéléphonie mobile ou très haut débit), de travaux sur les immeubles insalubres situés en SPR et en abords de MH
R 621-96, R 621-96-11 et D 632-1 CP	- Accord et projet de décision au préfet sur les travaux en abords de MH et SPR non soumis à autorisation au titre du CE ou du CU (ICPE, projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire...)
D 631-5 CP	- Membre de droit de la commission locale du SPR
R 581-11, L 581-18 et R 581-16 CE	- Accord sur les demandes d'installation d'enseignes en SPR ou en abords de MH, sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes situés sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu en abords de MH et SPR
R 181-23 CE	- Accord (Avis dit « conforme ») sur les demandes d'autorisation environnementale pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire en SPR ou en abords de MH
R 181-32 CE	- Accord (Avis dit « conforme ») sur les demandes d'autorisation environnementale pour les projets d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en SPR ou en abords de MH
L 111-17 et R 111-24 CU	- Avis sur des périmètres délimités dérogeant à l'obligation L111-16 CU / dispositifs de performances environnementales et énergétiques
R 111-33 CU	- Avis sur les demandes de dérogation pour l'installation de camping dans les SPR et abords de MH
R 313-29 CU	- Attestation restauration complète d'un immeuble en SPR pour l'application du 3° du I de l'article 156 CGI ou de l'article 199 ter vicies CGI
R 313-5 CU	- Accord sur des adaptations mineures des prescriptions du règlement du PSMV à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux
R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés sur un immeuble situé en SPR
L 511-19 et R 511-4 CCH	- Information immédiate de l'ABF en cas de danger imminent concernant des immeubles situés en abords de MH ou en SPR ; avis sur les travaux de réparation ou démolition d'un immeuble en abords de MH ou en SPR dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité

R 122-18 code forestier	- Avis sur le projet d'annexe établi par l'Office national des forêts sur les directives ou schémas régionaux d'aménagement et schémas régionaux de gestion sylvicole en abords de MH et SPR
R 122-23 code forestier	- Accord sur le document de gestion des bois et forêts de l'Office national des forêts en abords de MH et SPR
R*112-1 code de la voirie routière	- Avis sur les plans d'alignement en SPR ou en abords de MH
Décret n°78-172 du 9 février 1978	- Membre du conseil d'administration des CAUE

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

I.3

Références	SITES et PAYSAGES
R 341-9 CE et R 425-30 CU	- Avis (dit «simple») sur les demandes de travaux soumis à la déclaration prévue à l'article L. 341-1 CE en site inscrit (hors démolitions)
R 341-11 CE et R*425-17 CU	- Avis sur les demandes de travaux en site classé, pour lesquels l'autorisation spéciale est déconcentrée au préfet de département
R 341-12 CE	- Avis sur les demandes de travaux en site classé, soumis à autorisation spéciale du ministre en charge des sites
R341-17 CE, arrêté préfectoral	- UDAP : membre de droit à la CDNPS (collège de représentants des services de l'Etat) - ABF : rapporteur de certains dossiers
R 581-11 CE	- Accord ou avis sur les demandes d'installation d'un dispositif publicitaire ou d'une préenseigne sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu
R 581-17 CE	- Avis sur les enseignes temporaires situées dans les sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres
R 111-33 CU	- Avis sur les demandes de dérogation pour l'installation de camping dans les sites inscrits
R*425-18 CU	- Accord (avis dit «conforme») sur les demandes de démolition en site inscrit
R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés sur un immeuble situé en site classé ou en instance de classement

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE	
L 511-19 et R 511-4 CCH	- Information immédiate de l'ABF en cas de danger imminent concernant des immeubles en site inscrit ou en instance de classement ; avis sur les travaux de réparation ou démolition d'un immeuble en site inscrit ou en instance de classement dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité
R*112-1 code de la voirie routière	- Avis sur les plans d'alignement site classé, inscrit ou en instance de classement
R 122-17 code forestier	- Avis sur le projet d'annexe établi par l'Office national des forêts sur les directives ou schémas régionaux d'aménagement et schémas régionaux de gestion sylvicole

MISSIONS DRAC-UDAP EXERCEES SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉFET DE REGION

II. COMPETENCES DU PRÉFET DE REGION	
II.1	
Référence	MH et PATRIMOINE
R611-20, R611-21 et R611-22 CP	- Membre nommé des sections « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », « protection des objets mobiliers et travaux » de la CRPA
R612-1 et R612-2 CP	- Consultation sur le périmètre de la zone tampon des biens inscrits au patrimoine mondial (CRPA)
R621-4 CP	- Avis dans le cadre du classement d'un immeuble au titre des MH (CRPA)
R621-4 et R621-56 CP	- Avis dans le cadre de l'inscription d'un immeuble au titre des MH (CRPA)
R650-2 CP	- Avis dans le cadre de l'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable» (CRPA)

II. COMPETENCES DU PRÉFET DE RÉGION	
II.2	
Références	URBANISME, ARCHITECTURE et CADRE DE VIE
R611-20, R611-21 et R611-22 CP	- Membre nommé de la section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » de la CRPA
Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Conseils</u> pour la promotion de la qualité architecturale - Conseils aux élus préalables à l'élaboration de leurs projets d'urbanisme et d'architecture - Participation aux jury de concours d'architecture - Participation aux rencontres et animations liées à au cadre de vie (urbanisme, architecture, développement durable...)

II. COMPETENCES DU PRÉFET DE RÉGION	
II.3	
Références	SITES et PAYSAGES
R222-4 CE	- Contribution à l'avis de la CRPA et de la CDNPS sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

MISSIONS DRAC-UDAP EXERCEES SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉFET DE DEPARTEMENT

III. COMPETENCES DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT
--

III.1

Références	PATRIMOINE
L 612-1 CP	- Porter à connaissance les dispositions du plan de gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial

III. COMPETENCES DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT
--

III.2

Références	URBANISME, ARCHITECTURE et CADRE DE VIE
L132-7, R132-1 et R132-2 CU	- Porter à connaissance et participation à association des services de l'État pour l'élaboration des PLU
L132-7, R132-1 CU	- Porter à connaissance et participation à association des services de l'État pour l'élaboration des SCoT
L143-20 et L153-16 CU, L2131-1 CGCT	- Participation à l'avis sur document arrêté (SCoT, PLU)
R 164-3 CCH	- Dérogations relatives à la mise en accessibilité des immeubles protégés au titre des MH, ou situés en abords de MH ou SPR
Circulaire du 19 juin 2006	- avis sur les projets de zones de développement de l'éolien terrestre et projets d'installation de fermes éoliennes

III. COMPETENCES DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT	
III.3	
références	SITES et PAYSAGES
L621-32 et R621-96 CP	- Accord sur les demandes de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un MH non soumis à formalité au titre du CU
L341-1 CE R341-9 CE	- Arrêtés par (sub)délégation du préfet de département sur les demandes de travaux en sites inscrits ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme
L 581-14 CE	- Participation aux groupes de travail pour l'établissement des règlements locaux de publicité. L'UDAP peut en être rapporteur en CDNPS
R341-10 et 10 CE	- Arrêtés par (sub)délégation du préfet sur les demandes d'autorisation de travaux en sites classés

SIGLES

ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
CAUE	conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCH	code de la construction et de l'habitation
CDNPS	commission départementale nature, sites et paysage
CE	code de l'environnement
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
CMN	Centre des monuments nationaux
CP	code du patrimoine
CRPA	commission régionale du patrimoine et de l'architecture
CU	code de l'urbanisme
DUP	déclaration d'utilité publique
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
MC	ministère de la Culture
MH	monument historique
PDA	périmètre délimité des abords
PLU	plan local d'urbanisme

PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PSMV	plan de sauvegarde et de mise en valeur
PVAP	plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SPR	site patrimonial remarquable
UDAP	unité départementale de l'architecture et du patrimoine